



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
25 juillet 2016
Français
Original : anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Liste des points et questions à traiter avant la soumission des septième et huitième rapports périodiques de la Roumanie sous forme de rapport unique*

Généralités

1. Veuillez fournir des informations et des statistiques, ventilées par sexe, par origine ethnique (par exemple rom), par âge et par zones urbaines et rurales, sur la situation actuelle des femmes dans l'État partie, dans tous les domaines couverts par la Convention. À la lumière des observations finales précédentes du Comité (CEDAW/C/ROM/CO/6, par. 11),¹ veuillez également fournir des informations sur les mesures prises pour assurer le suivi, grâce à des indicateurs mesurables, de l'impact des lois, des politiques et des plans d'action et évaluer les progrès concrets accomplis en faveur de l'égalité des femmes.

2. Veuillez indiquer si les avocats, les juges, les procureurs, les policiers et les autres acteurs du système judiciaire bénéficient systématiquement d'une formation sur le renforcement des capacités relatives à la Convention et au Protocole facultatif s'y rapportant.

Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel

3. Veuillez fournir des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la loi n° 202/2002 sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et ses amendements ultérieurs (par. 5). Veuillez également fournir des informations sur les mesures prises pour lutter efficacement contre toutes les formes convergentes de discrimination à l'égard des femmes appartenant à des groupes défavorisés, notamment les femmes roms et les migrantes, grâce à une approche globale.

Accès à la justice

4. En ce qui concerne les précédentes observations finales du Comité (par. 13), veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour veiller à ce que les

Note : Le présent document est distribué uniquement en anglais, espagnol et français.

* Liste adoptée par le Comité à sa soixante-quatrième session (4-22 juillet 2016).

¹ Sauf indication contraire, les numéros de paragraphes renvoient aux observations finales du Comité sur le sixième rapport périodique de l'État partie (CEDAW/C/ROM/CO/6).



femmes de l'État partie soient informées des nouvelles lois et politiques visant à prévenir et à éliminer la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que de leurs droits en vertu de la Convention. Veuillez également fournir des informations sur la question de savoir si elles sont en mesure d'invoquer ces droits, notamment en déposant plainte devant le système judiciaire et en demandant réparation en cas de violation de leurs droits, ainsi que sur les affaires de discrimination à l'égard des femmes portées devant les tribunaux et le Conseil national de lutte contre la discrimination. Veuillez également mentionner les résultats d'affaires dans lesquelles la Convention a été invoquée devant les juridictions nationales. Veuillez fournir des informations sur l'aide juridictionnelle dont disposent actuellement les femmes victimes de discrimination, y compris de violence.

Mécanisme national de promotion de la femme

5. À la suite des précédentes observations finales du Comité (par. 17), veuillez fournir des renseignements à jour sur les progrès accomplis par le mécanisme national de promotion de la femme dans l'intégration effective de l'égalité des sexes dans tous les services et secteurs gouvernementaux, aux niveaux national et local. Veuillez par ailleurs indiquer si le nouveau département chargé de la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dispose du mandat et des ressources financières, humaines et techniques nécessaires pour coordonner, suivre et évaluer les politiques publiques dans tous les ministères, aux niveaux national et local. Veuillez préciser si le mécanisme national de promotion de la femme collabore avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les associations de défense des droits des femmes, et si les secteurs du mécanisme national proposés au niveau des pays ont été mis en place (par. 6).

6. Veuillez mentionner si une nouvelle stratégie en faveur de l'égalité des sexes est actuellement en place. Dans l'affirmative, veuillez fournir des informations sur son contenu et préciser si elle est soutenue par des allocations budgétaires ciblées et l'affectation d'un personnel suffisant et comprend un système de suivi.

7. Veuillez informer le Comité de toute mesure prise ou envisagée pour permettre à l'Institut roumain pour les droits de l'homme de se conformer pleinement aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les principes de Paris) et s'il jouit d'un mandat spécifique pour traiter des droits fondamentaux de la femme. Veuillez aussi clarifier ses compétences par rapport à celles du médiateur et du Conseil national de lutte contre la discrimination.

Mesures temporaires spéciales

8. Veuillez indiquer si, conformément à l'article 4, paragraphe 1, de la Convention et à la recommandation générale n° 25 (2004) du Comité concernant les mesures temporaires spéciales, de telles mesures ont été adoptées afin d'accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes. Veuillez inclure des informations, notamment des données statistiques, sur les inégalités que ces mesures visent à corriger et indiquer si ces mesures sont appliquées et font l'objet d'un suivi ainsi que les résultats obtenus.

Stéréotypes et pratiques préjudiciables

9. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour lutter contre les stéréotypes sexistes discriminatoires à l'égard des femmes, notamment par l'éducation, la révision des manuels scolaires, les campagnes de sensibilisation et la sensibilisation des médias. Veuillez également expliquer la prévalence des mariages d'enfants et des mariages forcés dans l'État partie, ainsi que les mesures prises pour remédier à ces pratiques néfastes.

Violence contre les femmes

10. À la lumière des observations finales précédentes du Comité (par. 21), veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour améliorer l'application effective de la législation relative à la violence domestique dans l'État partie, ainsi que des efforts pour lutter contre toutes les formes de violence faites aux femmes, conformément à la recommandation générale n°19 du Comité (1992) sur la violence à l'égard des femmes. Veuillez préciser les moyens de réparation et de protection à la disposition des femmes victimes de violence, y compris les ressources allouées dans ce domaine et, en particulier, le nombre d'ordonnances de protection sollicitées et adoptées au cours de la période considérée et la disponibilité et la répartition géographique des foyers d'accueil sûrs, financés par le gouvernement. Veuillez également informer le Comité sur la question de savoir si un numéro d'urgence gratuit pour les victimes de toutes les formes de violence, fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, a été mis en place et, le cas échéant, les résultats obtenus depuis sa création.

Traite et exploitation de la prostitution

11. À la suite des précédentes observations finales du Comité (par. 23), veuillez décrire les mesures prises pour faire face aux causes profondes de la traite, notamment en améliorant la situation socioéconomique des femmes, en particulier dans les zones rurales, afin d'éliminer leur vulnérabilité face aux trafiquants. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour renforcer la coopération bilatérale et régionale en vue de prévenir la traite des femmes et des jeunes filles, pour assurer la protection des victimes et pour faciliter les poursuites et les sanctions contre les auteurs de tels actes. Veuillez également décrire les mesures prises pour fournir une assistance et une protection adéquates, notamment des abris temporaires et des services de réadaptation et de réinsertion. À ce sujet, veuillez également indiquer les mesures adoptées pour mieux sensibiliser au sort des femmes victimes de la traite, empêcher que celles-ci soient de nouveau victimes de ce crime et protéger les témoins.

12. Veuillez préciser le cadre juridique qui s'applique aux femmes et aux filles qui se prostituent et les mesures prises pour prévenir leur exploitation. Veuillez indiquer s'il existe des mesures visant à aider les femmes qui veulent cesser de se prostituer, notamment l'accès à d'autres moyens de subsistance.

Participation à la vie politique et publique

13. Dans ses observations finales précédentes (par. 18), le Comité a exprimé sa préoccupation face à la persistance de la faible représentation des femmes au sein des organes élus et nommés, en particulier à des niveaux élevés et de prise de décisions, ainsi qu'à l'absence de mesures efficaces pour accélérer la promotion des

femmes dans ce domaine. Veuillez fournir des informations actualisées sur la situation des femmes et sur les mesures prises, notamment les mesures législatives, les réformes électorales, les incitations ou les sanctions, afin d'accroître le nombre de femmes au sein des organes élus et nommés, en particulier aux postes de décision tant dans le secteur public (appareil judiciaire, administration publique, gouvernement, parlement, services diplomatiques, etc.) que dans le secteur privé aux niveaux national, régional et local. En outre, veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour sensibiliser le public à l'importance de la participation des femmes à la vie politique et publique et pour proposer et soutenir des programmes de formation à l'intention des dirigeantes actuelles et futures.

Éducation

14. Veuillez fournir des informations à jour et des données ventilées par sexe, âge et origine ethnique sur l'éducation des femmes et des filles dans l'État partie. Veuillez, en particulier, apporter des informations sur :

- a) l'accès des femmes et des filles à l'éducation, y compris les disparités entre les zones urbaines et rurales ;
- b) les taux d'inscription et d'assiduité des femmes et des filles à tous les niveaux d'enseignement et dans toutes les disciplines ;
- c) les mesures prises pour réduire le taux de décrochage scolaire chez les filles ;
- d) la situation actuelle de l'État partie concernant la violence et le harcèlement sexuel à l'égard des filles à l'école ;
- e) l'intégration de l'éducation aux droits et à la santé en matière de sexualité et de procréation dans les programmes scolaires, à tous les niveaux d'enseignement, en adaptant les cours à l'âge des élèves ;
- f) les mesures prises pour éliminer les attitudes stéréotypées à l'égard des rôles et responsabilités respectifs des femmes et des hommes dans les manuels scolaires, les programmes et la formation des enseignants.

Emploi et autonomisation économique

15. Veuillez fournir des informations sur la stratégie nationale pour l'emploi 2014-2020 et la manière dont elle intègre une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes. Décrivez les mesures prises pour veiller à ce que tous les programmes de création d'emplois tiennent compte des disparités entre les sexes et pour éliminer la ségrégation des emplois, tant horizontale que verticale, ainsi que les écarts de rémunération entre les sexes, comme l'a précédemment recommandé le Comité (par. 29). Veuillez également indiquer les mesures prises pour parvenir à un partage plus équilibré des responsabilités professionnelles et familiales entre les femmes et les hommes. Veuillez en outre expliquer la situation des travailleuses migrantes dans l'État partie.

Santé

16. À la suite des précédentes observations finales du Comité (par. 25), veuillez préciser les programmes et les politiques visant à faciliter l'accès des filles et des femmes à l'information et aux services en matière de soins de santé, y compris les

filles des rues, en particulier dans la capitale. Veuillez également fournir des informations à jour sur la mise en œuvre de la loi n° 95/2006 qui porte réforme du système de santé, et notamment sur la manière dont le principe de l'égalité des sexes est garanti dans ces efforts.

17. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises en vue d'éliminer la mortalité maternelle dans l'État partie. Veuillez indiquer si l'État partie a adopté ou envisage d'adopter une stratégie nationale en matière de santé sexuelle et reproductive, comme l'a recommandé le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/ROU/CO/3-5, par. 22), et préciser les mesures qui ont été prises pour offrir des services de santé sexuelle et procréative, notamment des services d'avortement et de contraception et la fourniture d'informations y relatives, qui soient facilement accessibles et abordables, sans discrimination aucune, y compris pour les filles. Veuillez également décrire les mesures prises ou envisagées pour résoudre le problème des grossesses chez les adolescentes et pour veiller à ce que les femmes et filles enceintes aient accès à des soins médicaux spécialisés, y compris des mesures destinées à prévenir la transmission mère-enfant du VIH.

Femmes rurales

18. À la lumière des observations finales précédentes du Comité (par. 31), veuillez décrire les mesures prises pour faire en sorte que toutes les politiques et tous les programmes visant à promouvoir l'égalité des sexes, y compris ceux qui ont trait à la santé, à l'éducation, à l'emploi et à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, incluent les zones rurales et soient pleinement mis en œuvre au niveau des comtés. En particulier, veuillez informer le Comité sur les efforts déployés pour garantir l'accès universel à une eau potable, ainsi que l'accès et la qualité des services de soins de santé pour les femmes des zones rurales. Les mesures prises ont-elles été évaluées et comment une surveillance efficace est-elle assurée ? En outre, quelles mesures spécifiques ont été prises pour autonomiser les femmes rurales et éliminer la discrimination, conformément à l'article 14 de la Convention et à la recommandation générale n° 34 du Comité (2016) sur les droits des femmes rurales ?

Groupes de femmes défavorisées

19. À la lumière des précédentes recommandations du Comité (par. 27), veuillez indiquer la manière dont l'égalité entre les sexes est garantie dans la mise en œuvre de la stratégie pour l'intégration des citoyens roumains appartenant à la minorité rom pour la période 2012-2020 et les plans d'action sectoriels pour son application. Veuillez indiquer si la stratégie prévoit la mise en place d'un mécanisme de suivi pour garantir l'évaluation de l'incidence des mesures prises et la manière dont est assurée la coordination entre tous les organismes qui travaillent sur les questions relatives aux Roms, à la non-discrimination et à l'égalité des sexes. Veuillez également renseigner sur les ressources humaines, techniques et financières allouées à la mise en œuvre de la stratégie. En outre, veuillez fournir des renseignements à jour sur le programme « Seconde Chance » et les résultats obtenus.

20. Veuillez fournir des données statistiques sur la condition des femmes et des filles roms et préciser les mesures prises pour veiller à ce qu'elles aient un accès effectif à l'éducation, aux soins de santé, au logement, à l'emploi, aux documents d'identité officiels et à la participation à la vie politique et publique, notamment à

travers le recours à des mesures temporaires spéciales. En particulier, veuillez donner des détails sur les mesures prises pour remédier à la ségrégation des Roms dans les écoles, ainsi qu'aux taux élevés d'analphabétisme et d'abandon scolaire chez les filles roms, et pour protéger leur identité linguistique et culturelle. En outre, quelles mesures spécifiques ont été prises pour lutter contre les attitudes stéréotypées à l'égard des Roms et à la violence fondée sur le sexe à l'encontre des femmes roms, y compris la violence policière, ainsi que leur vulnérabilité face aux trafiquants ?

21. Veuillez décrire la situation des femmes plus âgées et des femmes handicapées dans l'État partie, comme l'a demandé le Comité dans ses précédentes observations finales (par. 32).

22. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour protéger les droits des travailleuses migrantes étrangères, en particulier à la lumière des conclusions du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences (A/HRC/18/30/Add.1). Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises pour assurer la réadaptation et/ou la réinsertion des travailleuses migrantes roumaines qui rentrent de l'étranger.

Mariage et rapports familiaux

23. Les ménages dirigés par des femmes, en particulier dans les zones rurales, sont exposés au risque de pauvreté. Veuillez fournir des informations sur les garanties en vigueur dans l'État partie contre le défaut de paiement par les maris ou les pères de la pension alimentaire en cas de divorce. Veuillez également indiquer s'il existe une protection sociale et un programme de protection sociale financés par l'État pour soutenir les femmes dans ces situations. Veuillez en outre indiquer si les deux parties jouissent des mêmes droits et des mêmes responsabilités au moment de la dissolution du mariage et la manière dont les droits des enfants sont protégés dans de tels cas.

Amendement à l'article 20, paragraphe 1, de la Convention

24. Veuillez indiquer si des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'acceptation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention.

Informations complémentaires

25. Veuillez donner des informations à jour sur les nouvelles lois, politiques, et mesures pertinentes, administratives et autres, pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention et des observations finales du Comité depuis l'examen du précédent rapport périodique. Ces informations peuvent concerner les lois, évolutions, plans, programmes, ratifications d'instruments relatifs aux droits de l'homme et toute autre information récente que l'État partie estime utile.